

CESSION DE PARTS SOCIALES

SARL « AS CARE »

Entre les soussignés :

- Madame **Sana BOUJDAY**, demeurant 61 clos Marcel Paul 94310 Orly, née le 11 août 1996 à Ivry-sur-Seine, de nationalité Française,

ci-après dénommée "le cédant"

d'une part,

Et

- La Société **AS GROUP**, SAS au capital social de 1 000,00 euros, RCS de CRETEIL 992.279.117 dont le siège social est situé 68 avenue Adrien Raynal 94310 Orly, représentée par **Amel BOUJDAY**, demeurant 68 avenue Adrien Raynal 94310 Orly, née le 07 mai 1994, à Ivry-Sur-Seine, de nationalité Française,

ci-après dénommée "le cessionnaire"

d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société A.S. CARE, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de **2 000,00 €** divisé en **2 000** parts sociales de **1,00 €** chacune, dont le siège social est situé 1 rue d'Yverny Centre Commercial EDEN côté cerf, le Noyer aux Perdrix ZAC, 7717 Servon, immatriculée au **R.C.S. de MELUN sous le numéro 983.217.191.**

Son capital est actuellement réparti de la manière suivante :

- Madame **Sana BOUJDAY**, à concurrence de 2000 parts, numérotées de 1 à 2000, ci deux mille parts.

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, la totalité des parts appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

CESSION :

Le cédant, Madame **Sana BOUJDAY** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire, la Société **AS GROUP**, RCS de CRETEIL 992.279.117, représentée par **Amel BOUJDAY**, qui les accepte, la totalité des parts qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire, la Société **AS GROUP**, RCS de CRETEIL 992.279.117, représentée par **Amel BOUJDAY**, en aura la propriété à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribué auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX :

Le prix de Cession a été déterminé par les Parties de manière forfaitaire.

La présente cession est acceptée et consentie moyennant la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000€), soit un prix de UN EURO (1 €) par Action.

Ce prix est payé comptant par le Cessionnaire, le Cédant lui en délivrant bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE SOUS RÉSERVE D'ENCAISSEMENT

SIGNIFICATION :

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L221-14 du code de commerce, par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cessionnaire déclare qu'il est une société régulièrement constituée existant valablement conformément au droit français. Le cessionnaire déclare que la conclusion de la présente Cession ainsi que son exécution ne contreviennent à aucune stipulation de ses statuts ou disposition de la loi à laquelle il est soumis.

AGREMENT DE LA CESSION :

Le Cédant étant associé unique de la Société, il déclare présentement agréer la cession d'actions objet du présent acte et agréer le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Le Cessionnaire devient ainsi associé de la Société à compter des présentes et de la signature concomitante de l'ordre de mouvement de titres.

FISCALITE :

Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le Cessionnaire s'acquittera de tout impôt ou taxe sur les transferts ou impôt ou taxe applicable similaire et de tout droit d'enregistrement découlant des opérations envisagées par les présentes. Le Cessionnaire s'acquittera notamment les droits d'enregistrement d'un montant forfaitaire de VINGT-CINQ EUROS (25 €) (minimum de perception).

LOYAUTÉ DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à tirer les conséquences de la présente Cession avec la plus grande diligence et bonne foi qui peut en être attendue. Les Parties s'interdiront notamment, dans leur relation avec les tiers quels qu'ils soient, et notamment vis-à-vis des partenaires actuels ou potentiels de la Société, d'avoir tout

comportement dénigrant, anti-commercial ou négatif vis-à-vis de la Société, des associés de cette dernière ou de l'autre Partie.

CONFIDENTIALITÉ :

Les Parties s'engagent à conserver la confidentialité la plus stricte sur les stipulations des présentes et de n'en faire état que dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en œuvre. Elles ne pourront les divulguer que dans la mesure où elles seraient juridiquement contraintes de le faire ou afin de contraindre l'autre Partie à respecter ses engagements.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

La présente Cession est régie par le droit français. Tous litiges nés de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison des présentes ou se rattachant à celles-ci devront être réglés amiablement dans toute la mesure du possible. Les Parties s'obligent, en conséquence, à se concerter en vue de concilier leurs intérêts. En cas de désaccord persistant, UN (1) mois après la survenance du différend (ce délai étant supprimé en cas d'urgence ou de motifs légitimes), le Tribunal de Commerce de Melun aura seul compétence pour connaître du litige concerné.

Fait à SERVON,

Le 20 novembre 2025.

Le Cédant :

Madame **Sana BOUJDAY**

Signé par Sana BOUJDAY
Le 10 déc. 2025

Signed with doc_52d
Universign tx_jgn4MIG1AZXG

Le Cessionnaire :

La Société **AS GROUP** représentée par Madame **Amel BOUJDAY**

Signé par Amel BOUJDAY
Le 10 déc. 2025

Signed with doc_52d
Universign tx_jgn4MIG1AZXG

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 10/12/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9998927019
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Sana BOUJDAY et SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE AS GROUP (992279117)

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE AS GROUP (992279117)
68 AVENUE ADRIEN RAYNAL
ORLY (94)

III - Cédant

Sana BOUJDAY Né(e) le 11/08/1996 à IVRY-SUR-SEINE (94)
61 CLOS MARCEL PAUL
ORLY (94)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 983217191
Désignation : SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A S CARE
Adresse : 1 LE NOYER AUX PERDRIX
SERVON (77)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 20/11/2025
Prix : 2 000,00 €
Nombre de parts cédées : 2000
Nombre total de parts : 2000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MME BOUJDAY SANA
 Adresse : 61 CLOS MARCEL PAUL 94310 ORLY
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 30/12/2023
 Valeur ou prix d'acquisition : 2 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	2 000,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 2 000,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ			
Précédent propriétaire ⁽²⁾ :	Nom : BOUJDAY SANA		
	Adresse : 61 clos Marcel Paul 94310 Orly		
Mutation :	Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : 30/12/2023		
	Nature : Autres : Création		
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :	2.000 €		
BASE TAXABLE (cf. notice au verso, cadre 2)		MODE DE PAIEMENT	
2.000	€ -	2.000	€ = 0 €
Prix + Charges ou valeur réelle	Abattement	Base nette taxable	
Certifié exact, à SERV.QN....., le 20/11/2025			
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :		☒ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public ☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)	
		Sana BOUJDAY	

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)

(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 SJ).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
	Encaissement
Déclaration n°	Droits
Valeur taxée	Pénalités
Taux de l'impôt	N°
	Date